

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM178/2025

OBJET : Règlementation du stationnement
Nettoyage trottoirs
Rue François Cassetti

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212-1 et L 2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU le code la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande des services techniques en date du 5 novembre 2025 pour le nettoyage des trottoirs rue François Cassetti ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des agents ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 12 au jeudi 13 novembre 2025, le stationnement sera interdit rue François Cassetti, de 7h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Le responsable du centre technique municipal.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 6 novembre 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

1 0 NOV. 2025

